

Vos coordonnées

➤ Je soussigné (e) / Nous soussignons

Nom (s) - Prénom (s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Nombre de personnes au foyer :

Pour une entreprise, le N° de SIRET :

Agissant en qualité de : Propriétaire Locataire

Si vous êtes locataire, merci d'indiquer les coordonnées du propriétaire :

Nom- Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Lieu desservi

Adresse :

Code Postal : Ville :

Type de prestation (s)

Demande de devis pour raccordement au réseau d'Eau Potable (Joindre un plan de la parcelle concernée)

Demande de devis pour un raccordement au réseau d'Assainissement Collectif (Joindre un plan de la parcelle concernée)

Commentaires :

Usage de l'eau

Habitation Particulière

Exploitation agricole

Local professionnel

Herbage

Autre :

Date et Signature

A retourner par mail ou par courrier :
Communauté de communes de l'Ernée
Service Eau & Assainissement
Parc d'Activités de La Querminais – BP 28
53500 Ernée
Tél. 02 49 66 10 00
eau@lerne.fr

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - NOTE EXPLICATIVE

- **Fondement juridique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la Loi N° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative ; codifiées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique. **Elle entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2012.**

- **Qui est concerné ?**

- Les propriétaires d'habitations ou de locaux professionnels, neufs ou existants, demandant un raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Les propriétaires d'habitations ou de locaux professionnels existants, déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils souhaitent réaliser le raccordement d'une extension ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

- **Justification de la PFAC**

Elle est justifiée dans le Code de la Santé publique par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

- **Calcul de la PFAC**

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée le 22 Janvier 2018.

Pour le raccordement d'une habitation (neuve ou ancienne) au réseau de collecte des eaux usées :
→ Tarif forfaitaire de 720 €*

- **Quels bâtiments ne sont pas concernés par la PFAC**

Les créations de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement public.
Les extensions de bâtiments qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement public

- **Modalités de paiement**

Conformément à l'article L1331-7 du code de la Santé publique, c'est la Communauté de communes de l'Ernée qui émet une facture à payer au Trésor Public à la date du raccordement du bâtiment.

Le service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée est informé régulièrement par le service urbanisme de la commune de l'existence de nouvelles constructions raccordées sur le réseau public de collecte des eaux usées.

*Aucune taxe n'est appliquée, sous réserve d'une évolution de la réglementation.

Communauté de communes de l'Ernée
Service Eau & Assainissement
Parc d'Activités de La Querminais
53500 Ernée
Tél. 02 49 66 10 00
eau@lerneer.fr